

Fiche de données de sécurité
selon 2015/830/CE modifiant 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.05.2019

Révision: 22.05.2019

*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit: MANOGEL
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- Secteur d'utilisation
SU22 Utilisations professionnelles: *Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)*

SU3 Utilisations industrielles: *Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels*
- Emploi de la substance / de la préparation *Crème nettoyante à la poudre de volcan*
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur:

· **PERIMETRE**
21 Avenue Joliot Curie
17180 Perigny
FRANCE

Tel +33(0)5 46 31 02 69 Fax
+33(0)5 46 31 03 46 Email :
perimetre-perigny@wanadoo.fr
- Service chargé des renseignements: *Service protection de l'environnement*
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:
Tel 01.45.42.59.59
Société / Organisme : **ORPHILA - INRS** - <http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 *Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.*
- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 *néant*
- Pictogrammes de danger *néant*
- Mention d'avertissement *néant*
- Mentions de danger *néant*
- Règlement (CE) n° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques
L'étiquette doit être conforme aux exigences du Règlement (CE) n°1223/2009 et ses adaptations.
Le mélange est à usage cosmétiques rincé.
Ce produit est utilisé en milieu professionnel pour le nettoyage des salissures fortes et incrustantes. Il doit être appliqué exclusivement sur les mains et poignets et rincé à l'eau claire après utilisation.
- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: *Non applicable.*
- vPvB: *Non applicable.*

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Caractérisation chimique: *Mélanges*
- Description:
Normalisation INCI : AQUA, PUMICE, COCAMIDE DEA, GLYCERIN, COAMIDOPROPYL BETAINE, SODIUM LAURETH SULFATE, LAURAMINE OXIDE, PARFUM, CARBOMER, SODIUM CHLORIDE, METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE, METHYLISOTHIAZOLINONE, SODIUM HYDROXIDE, DIETHANOLAMINE, MAGNESIM NITRATE, MAGNESIUM CHLORIDE, CI 77891, CI 16255, CI 19140

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 2015/830/CE modifiant 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.05.2019

Révision: 22.05.2019

Nom du produit: MANOGEL

(suite de la page 1)

· Composants dangereux:		
	Lauramine oxide ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	0-1%
CAS: 68155-07-7	Cocamide DEA ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	2,5 - 10%
CAS: 56-81-5 EINECS: 200-289-5	glycerol substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	1 - 2,5%
CAS: 26172-55-4 EINECS: 247-500-7	5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one ⚠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; ⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Skin Sens. 1, H317	0-1%

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours
- Après inhalation: En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.
- Après contact avec la peau: En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.
- Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.
Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.
- Après ingestion: Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction:
eau pulvérisée;
mousse;
poudre d'extinction;
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées
Peut être dégagé en cas d'incendie: Monoxyde de carbone (CO) Dioxyde de carbone (CO2)
- 5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 2015/830/CE modifiant 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.05.2019

Révision: 22.05.2019

Nom du produit: MANOGEL

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Eviter tout contact avec les yeux.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
- 6.4 Référence à d'autres rubriques
Aucune substance dangereuse n'est dégagée.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
- Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Conserver à température ambiante.
Conserver dans un récipient hermétiquement fermé, à l'abri de l'air, de la lumière et de la chaleur
- Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:
Sans autre indication, voir point 7.

· 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 56-81-5 glycerol

VME (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³

- Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- 8.2 Contrôles de l'exposition
- Equipement de protection individuel:
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Eviter tout contact avec les yeux.
- Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.
- Protection des mains: Non concerné.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 2015/830/CE modifiant 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.05.2019

Révision: 22.05.2019

Nom du produit: MANOGEL

(suite de la page 3)

- Matériau des gants Non concerné.
- Temps de pénétration du matériau des gants Non concerné.
- Protection des yeux: Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- Indications générales
- Aspect:
 - Forme: *Visqueuse*
 - Couleur: *Orange*
- Odeur: *Agrumes*
- Seuil olfactif: *Non déterminé.*
- valeur du pH à 20 °C: *6,5+/-0,5*
- Changement d'état
 - Point de fusion/point de congélation: *Non déterminé.*
 - Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: *Non déterminé.*
- Point d'éclair *Non applicable.*
- Inflammabilité (solide, gaz): *Non applicable.*
- Température de décomposition: *Non déterminé.*
- Température d'auto-inflammabilité: *Le produit ne s'enflamme pas spontanément.*
- Propriétés explosives: *Le produit n'est pas explosif.*
- Limites d'explosion:
 - Inférieure: *Non déterminé.*
 - Supérieure: *Non déterminé.*
- Pression de vapeur à 20 °C: *23 hPa*
- Densité à 20 °C: *>1 g/cm³*
- Densité relative *Non déterminé.*
- Densité de vapeur: *Non déterminé.*
- Taux d'évaporation: *Non déterminé.*
- Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: *Soluble*
- Coefficient de partage: n-octanol/eau: *Non déterminé.*
- Viscosité:
 - Dynamique: *Non déterminé.*
 - Cinématique: *Non déterminé.*
- 9.2 Autres informations *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: *Pas de décomposition en cas d'usage conforme.*
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses *Aucune réaction dangereuse connue.*

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 2015/830/CE modifiant 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.05.2019

Révision: 22.05.2019

Nom du produit: MANOGEL

(suite de la page 4)

- 10.4 Conditions à éviter
Gel, chaleur
Le contact de l'air
L'exposition de la lumière
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
 - Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:
- | | |
|-----------------------|--------------------------|
| CAS: 56-81-5 glycerol | |
| Oral | LD50 12600 mg/kg (rat) |
- Effet primaire d'irritation:
 - Corrosion cutanée/irritation cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
 - Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité
- Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.
- 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 2015/830/CE modifiant 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.05.2019

Révision: 22.05.2019

Nom du produit: MANOGEL

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|---|-----------------|
| · 14.1 Numéro ONU | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | |
| · Classe | néant |
| · 14.4 Groupe d'emballage | |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement: | |
| · Marine Pollutant: | Non |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| · Stowage Category | A |
| · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC | Non applicable. |
| · "Règlement type" de l'ONU: | néant |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger** néant
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- 15.2 **Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation chimique n'a pas été réalisée.

FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon 2015/830/CE modifiant 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.05.2019

Révision: 22.05.2019

Nom du produit: MANOGEL

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· *Phrases importantes*

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H331 Toxique par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· *Service établissant la fiche technique: Service protection de l'environnement*

· *Acronymes et abréviations:*

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

· ** Données modifiées par rapport à la version précédente*